



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2
4460 Grâce-Hollogne
Tél. 04 233 25 26
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Doris DAVIN, cheffe de bureau administratif
Tél. 04.224.53.13 - E-mail doris.davin@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

AVENUE DES ACACIAS – RUES DE LA BARRIERE, DES COMMUNES, DU FERDOU ET DE LA SIROPERIE – DU 05 AU 31 MARS 2024
CHANTIER SOWAER FONTAINE – réf. W0410577 (428182) / 21
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;

Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;

Vu le chantier de la zone de Fontaine mené par la société COLAS, dont le siège est établi Grand'Route, 71 à 4637 Ciséne, pour le compte de la SOWAER, et les divers arrêtés de police déjà délivrés quant à ce, impliquant notamment la fermeture de l'Avenue des Acacias, en l'entité, depuis son intersection avec la rue de la Pierre Boveroulle jusqu'au pont de l'autoroute ;

Vu les autres chantiers déjà en cours dans la même zone ;

Considérant la demande de prolongation introduite en date du 06 février 2024 par M. Thomas COLLARD de la société COLAS ;

Considérant cette occupation de l'espace public risque de créer une entrave sérieuse à la circulation des usagers et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;

Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

Considérant qu'il convient de confirmer la signalisation déjà en place ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Circulation interdite

Du 05 au 31 mars 2024 :

- Avenue des Acacias, sur son tronçon compris entre le pont de l'autoroute et son carrefour avec la rue Pierre Boveroulle, la circulation est interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au chantier ;

L'accès carrossable au cimetière de Fontaine doit en permanence être maintenu ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières de chantier munie d'un éclairage efficient et des signaux A31, C3 et d'additionnels « excepté chantier » et « cimetière accessible », ainsi que des préavis F45, conformément aux plans et schémas n° 2 ci-annexés.

- rue des Communes, de la rue du Bihet vers la rue du Ferdou ;
- rue du Ferdou, sur son tronçon et dans le sens compris entre ses carrefours avec la rue des Communes et la rue de la Barrière ;
- rue de la Barrière, sur son tronçon et dans le sens compris entre ses carrefours avec la rue du Ferdou et la rue de la Siroperie ;
- rue de la Siroperie, de son carrefour avec la rue de la Barrière au giratoire de la rue du Bihet. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F19, C1 et C31b ainsi de barrière de type Nadar, conformément au plan n°1 ci-annexé, ainsi que par le placement du signal F45 rue de la Barrière à son intersection avec la rue de la Siroperie ;

ARTICLE 2 : Déviations

Des itinéraires de déviation sont établis conformément à l'arrêté relatif à la fermeture de la rue des Blancs Bastons (cf. plans SWDE Blancs Bastons 1 et 2, également joints en annexe).

ARTICLE 3 : Placement de la signalisation

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant**. La signalisation relative aux interdictions d'arrêt et de stationnement est placée 48 heures à l'avance.

Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.

La signalisation doit être enlevée dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : Affichage et information

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation. Un numéro de téléphone d'un responsable signalisation doit être visiblement apposé à proximité du chantier.

Le bénéficiaire du présent arrêté doit informer les riverains via un toutes-boîtes et tout autre moyen de communication.

ARTICLE 5 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

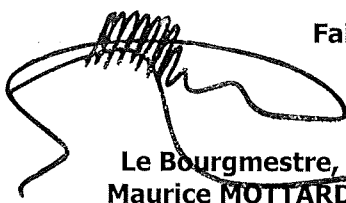
ARTICLE 6 : Expéditions

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- à la Commune de Flémalle ;
- au SPW (directions des routes et autoroutes) ;
- la SOWAER ;
- à la SPI ;
- aux demandeurs.

ARTICLE 7 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.


Le Bourgmestre,
Maurice MOTTARD

Fait à Grâce-Hollogne, le 05 mars 2024

